

Aide aux devoirs communale de Dalhem

Règlement d'Ordre Intérieur

L'Aide aux devoirs est placée sous la responsabilité de l'Echevinat de l'Enseignement, coordonnée par le service ATL - Département jeunesse/Activités extrascolaires – 04/374.74.39 (Manuella Van de Meersche – Coordinatrice ATL). La coordinatrice est joignable pendant les heures de bureau de 08h30 à 16h00.

L'Aide aux devoirs propose à l'enfant les outils nécessaires pour qu'il puisse faire preuve d'autonomie dans son travail scolaire. C'est un lieu d'accueil et d'écoute, offrant un soutien scolaire qui contribue à l'éducation et l'épanouissement des enfants.

La priorité de l'instituteur/trice sera donnée à la réalisation des devoirs de l'enfant et si le temps le permet à la révision d'autres matières.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le parent est tenu de remplir une demande d'inscription. Elle vous est fournie par le biais du cahier de communication que possède votre enfant.

Le journal de classe constitue un outil de communication entre les parents, les instituteurs/trices et l'instituteur/trice qui encadre l'Aide aux devoirs. Vos coordonnées téléphoniques vous sont également demandées lors de l'inscription afin d'optimiser l'encadrement de votre enfant.

HORAIRES

L'Aide aux devoirs s'organisera sur toutes les implantations scolaires (sauf Bombaye) avec les horaires suivants :

	Dalhem	Neufchâteau	Berneau	Warsage	Mortroux
Lundi					
Mardi			X	X	X
Jeudi				X	X
Vendredi			X		



Pour le bon déroulement de l'Aide aux devoirs, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires. Si toutefois, vous devez venir rechercher votre enfant avant la fin de la séance, veuillez en informer la personne en charge via un mot écrit dans le journal de classe.

ATTENTION que si votre enfant se présente à l'accueil extrascolaire (garderie) après l'Aide aux devoirs (à partir de 16h30), le montant de 1,50 € vous sera également facturé.



PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

L'Aide aux devoirs vous sera facturée à raison de 1 €/séance.

MODE DE FACTURATION (iMio)

Le paiement des frais d'accueil de l'Aide aux devoirs s'effectue par le biais d'une facture papier envoyée chaque trimestre par l'administration communale. Pour toute question concernant votre facture, veuillez prendre contact avec la personne en charge Mme Laurence Zeevaert au 04/374.74.35. Cette facture est payable au comptant sur le compte de la commune et dans un délai de 30 jours depuis la date de la facturation.

En cas de difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter Mme Laurence Zeevaert pour la mise en place d'une aide adaptée.

Toute contestation éventuelle est à adresser par écrit à Mme Laurence Zeevaert :
Administration communale de Dalhem, rue de Maestricht 7, 4607 Berneau

iMio : votre enfant est déjà en possession d'un QR code pour la fréquentation de l'accueil extrascolaire. Celui-ci permettra également à l'instituteur/trice qui organise l'Aide aux devoirs d'assurer l'envoi des présences au service comptabilité. En cas de perte, veuillez contacter la coordinatrice ATL (04/374.74.39)

ENCADREMENT

Les enfants seront pris en charge à l'Aide aux devoirs par un instituteur/trice de l'école communale que fréquente l'enfant.

RESPONSABILITÉ

Les enfants inscrits sont couverts par l'assurance scolaire de l'Administration communale durant le temps de l'accueil.

En cas d'intervention urgente, l'Administration communale se réserve le droit d'appeler les secours.

L'enfant peut quitter l'Aide aux devoirs seul ou avec une autre personne que celle annoncée dans la fiche d'inscription, si le parent l'autorise par écrit dans le journal de classe.

Chaque personne qui organise l'Aide aux devoirs est tenu au secret professionnel.

L'inscription de chaque enfant à l'Aide aux devoirs implique l'adhérence au présent règlement.

L'Aide aux devoirs n'offre pas la garantie de réussite scolaire.

